

**AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE DE
DOCTORAT**

Mademoiselle SARIKABADAYI Fatos soutiendra une thèse

Le Lundi 13 décembre 2004 à 9h30
Salle des thèses

SPÉCIALITÉ : Droit

Titre de la thèse : La société européenne.

Membres du jury :

M. François VIALLA, maître de conférences, Laboratoire Droit et Santé, Faculté de Droit, Université de Montpellier 1, Montpellier.

M. Daniel MAINGUY, professeur, Laboratoire Centre du droit de l'entreprise, Faculté de Droit, Université de Montpellier 1, Montpellier.

M. Anne PELISSIER, professeur, Laboratoire de recherche juridique « Biens, Normes et Contrats » (EA 3788), UFR Droit, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

M. François-Xavier VINCENSINI, maître de conférences, Laboratoire de recherche juridique « Biens, Normes et Contrats » (EA 3788), UFR Droit, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

M. Jean-Louis RESPAUD, maître de conférences, Laboratoire de recherche juridique « Biens, Normes et Contrats » (EA 3788), UFR Droit, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

M. NEAU-LEDUC, professeur agrégé, Laboratoire Centre du droit de l'entreprise, Faculté de Droit, Université de Montpellier 1, Montpellier.

Résumé de la thèse :

Le législateur européen a mis à la disposition des entreprises un nouvel instrument juridique appelé «societas europaea». L'objectif général est de permettre aux agents économiques de valoriser au mieux les potentialités offertes par le marché unique afin de faire face à la concurrence étrangère.

L'utilité de cette nouvelle structure peut se mesurer à deux niveaux : au niveau communautaire par une uniformisation au moins partielle des règles du droit des sociétés mais aussi au niveau des opérateurs économiques en permettant une mobilité plus importante des entreprises au sein du marché commun.

La société européenne va permettre de simplifier les opérations de coopération et de concentration mais aussi rendre plus effectif le principe communautaire de libre établissement des personnes morales en facilitant le transfert internationale de siège social des entreprises.

La Société européenne sera régie d'une part par des dispositions d'origine communautaire en ce qui concerne sa constitution et son fonctionnement et d'autre part par des dispositions d'origine nationale puisque la SE sera rattaché à l'ordre juridique de l'Etat dans lequel elle aura son siège social. La dualité de rattachement qui caractérise la SE suscite des interrogations quand à sa nature. En effet, ce n'est pas une société de droit européen comme il était prévu initialement prévu mais c'est une société de type européen.

Ce double rattachement a l'avantage d'inciter les Etats membres de l'Union moderniser leurs législations afin d'attirer les SE sur leur territoire. Cependant, cette combinaison originale des règles matérielles et des règles de conflits peut être source de difficultés en ce qui concerne son application.

La pratique nous montrera si la SE sera un instrument adapté aux besoins des agents économique. Son succès dépendra en grande partie de sa souplesse.